

Consignes relatives à l'épreuve **facultative** orale d'anglais  
du brevet professionnel (BP)

Note destinée aux membres du jury

## EPREUVE ORALE PONCTUELLE

EPREUVE FACULTATIVE

LANGUE VIVANTE ETRANGERE

UF1

### 1. Rappel des textes

Durée : 15 minutes d'interrogation après 15 minutes de préparation.

L'épreuve consiste en **une conversation en langue étrangère**, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

### 2. Forme de l'épreuve

- Les candidats peuvent se présenter avec **au moins 8** supports d'interrogation : 8 textes (accompagnés le cas échéant d'illustrations) se répartissant entre documents d'ordre général et documents inspirés par l'activité professionnelle du diplôme (à l'exclusion de supports trop techniques).
- Le support est alors choisi par l'examinateur dans la liste proposée par le candidat.
- **Dans le cas où le candidat se présente sans document, c'est l'examinateur qui lui en propose un. A ce titre, chaque membre de jury doit apporter des documents supports relatifs à un sujet d'intérêt général. Ce support peut être écrit, audio ou vidéo.**
- Dans le cas où l'épreuve concerne une spécialité dont le jury est informé en amont de l'épreuve, les supports proposés peuvent être inspirés par l'activité professionnelle du diplôme.

### 3. Contenu de l'évaluation en anglais

- A l'accueil du candidat ou en fin d'interrogation, quelques questions factuelles personnelles (cursus de formation, exercice de l'activité professionnelle, projets professionnels...) sont posées au candidat.
- Restitution spontanée en langue étrangère des éléments essentiels d'information contenus dans le document puis entretien avec l'examinateur.
- Développement en anglais d'un aspect du document et réponses aux questions.

### 4. Notation

- Les exigences en anglais sont équivalentes à celles du **niveau B1 du cadre européen** pour les activités langagières de :
  - réception (compréhension) écrite et orale
  - production orale
- Aide à la notation : s'appuyer sur la grille de notation du baccalauréat professionnel, fiche LV2 du BO n° 21 du 27 mai 2010.
- **La note n'est en aucun cas communiquée au candidat à l'issue de l'interrogation.**

L' IEN-EG Anglais-Lettres